



REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
COMMUNE DE SCHOELCHER



ARRETE N° 135
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU DEVOILEMENT DE LA PLAQUE « ESPACE MARIE
LEONCE ANTOINETTE DANAY MARCILLAC »
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SCHOELCHER

- **Le Maire,**
- **Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** le Code Pénal,
- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- **Vu** la demande d'arrêté municipal formulée le lundi 15 juillet 2024 par le Chef de service Sécurité/ CLSPD/ et Risques Majeurs de la Ville de Schœlcher pour le compte du Service de la Démocratie Participative,
- **Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement à l'occasion du dévoilement de la plaque « Espace Marie Léonce Antoinette DANAY MARCILLAC dite Amie Jeannotte » à Fond-Lahayé,
- **Considérant** que pendant la durée de la manifestation, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers,

ARRETE :

Article 1 :

A l'occasion du dévoilement de la plaque « Espace Marie Léonce Antoinette DANAY MARCILLAC dite Amie Jeannotte » à Fond-Lahayé, le stationnement sera interdit dans l'espace parking situé entre les habitations n°6 et n°14 de la rue Alexandre BECRIT, le mardi 16 juillet dès 8h au mercredi 17 juillet jusqu'à 14h.

Article 2 :

Cette interdiction sera matérialisée par un dispositif de barrières VAUBAN.

Article 3 :

La Police Municipale sera chargée de l'application de présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du Pôle Cohésion Sociale et Animation du Territoire,
- Madame la Directrice des Affaires Culturelles,
- Monsieur le Chef de Service Sécurité/CLSPD/et Risques Majeurs,
- au Cabinet du Maire, Service de la Démocratie Participative,

Fait à Schœlcher, le 17 JUIL 2024

Le Maire

Par délégation du Maire
La 1^{ère} Adjointe
Yolène LARGEN MARINE

